

GYM TONIC

Le Clos des Saules

57980 TENDELING



Règlement Intérieur de l'Association GYM TONIC

Article 1 : Objet de l'Association

L'association GYM TONIC a pour objet la pratique de la danse, du hip hop pour les enfants et adultes, ainsi que de la gymnastique Pilates et du renforcement musculaire pour les adultes, dans la salle de sport « Le clos des saules » mise à disposition par la municipalité de TENDELING

Article 2 : Adhésion

- 1 L'accès à la salle est réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation.
- 2 Toute personne souhaitant adhérer doit remplir un formulaire d'adhésion sur le site web de l'association, le public adulte doit fournir un questionnaire de santé et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 3 : Cotisation

- 1 Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale et doit être réglé en début de saison.
- 2 La cotisation est due pour l'année entière et n'est pas remboursable en cas de démission ou d'exclusion.

Article 4 : Horaires et Accès à la Salle

- 1 Les horaires d'ouverture de la salle sont fixés par le bureau de l'association et affichés à l'entrée de la salle et sur le site web de l'association.
- 2 Les membres doivent respecter ces horaires et quitter les lieux à l'heure de fermeture.
- 3 L'accès à la salle est strictement réservé aux membres de l'association.

Article 5 : Utilisation des Installations

- 1 Chaque membre doit veiller à maintenir la propreté et l'ordre dans la salle.
- 2 Tout matériel utilisé doit être rangé après utilisation.
- 3 En cas de détérioration du matériel ou des installations, le membre responsable doit en informer immédiatement un encadrant.

Article 6 : Comportement

- 1 Les membres doivent adopter une attitude respectueuse envers les autres membres et le personnel encadrant.
- 2 Toute forme de violence, discrimination ou harcèlement est strictement interdite et peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Article 7 : Sécurité et Hygiène

- 1 Les membres doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans la salle.
- 2 En cas d'accident, il est impératif d'en informer immédiatement un membre du bureau.
- 3 Il est interdit de manger dans la salle de sport. Les membres doivent utiliser un tapis personnel. Les chaussures utilisées à l'extérieur ne sont pas autorisées sur le revêtement de la salle.

Article 8 : Accueil et Départ des Enfants

- 1 Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un parent ou un tuteur légal à l'entrée de la salle.
- 2 Les horaires d'accueil et de départ des enfants doivent être strictement respectés.
- 3 En cas de retard des parents, les enfants resteront sous la surveillance d'un membre du bureau ou d'un encadrant jusqu'à l'arrivée des parents.

Article 10 : Assemblée Générale

- 1 L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.
- 2 Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer et voter à l'Assemblée Générale.

Article 11 : Modification du Règlement Intérieur

- 1 Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.
- 2 Toute modification doit être communiquée aux membres par affichage dans la salle et par courrier électronique.

Entrée en vigueur : Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Fait à Tenteling, le 1 juillet 2024



GYM TONIC
ASSOCIATION
TENTELING-EBRING

Noëlle ARNOLD, Présidente de l'Association